

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2020**

**Présents :** M. DENORMANDIE, M. JANNY, Mme BRENGLE, M. DZIUBANOWSKI, Mme FONTAINE, Mme COUVIDAT, Mme COLLERY, M. BONVALOT, M. MAILLY, Mme DUMOUTIER, M. RAPINAT, M. DAVOUST.

**Absents :** Mme LEFI, M. HUOT, excusés, Mme LEMAIRE

**Pouvoirs :** Mme LEFI donne pouvoir à Mme DUMOUTIER

**Secrétaires :** Mmes FONTAINE et COUVIDAT

M. DENORMANDIE invite les membres du conseil municipal à se recueillir une minute, en mémoire de Mme Roselyne PELLETIER, qui a exercé de nombreuses années la fonction de Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de SPL-Xdémat,
- Désherbage à la Médiathèque,
- Modification des statuts de la CDC pour une compétence élargie en matière d'offre de soins

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 1</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020</b>
---------------------	--

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 2</b>	<b>Remboursement par le budget assainissement des heures réalisées à la station d'épuration par les agents communaux en 2020</b>
---------------------	--

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire rembourser au service assainissement les heures réalisées à la station d'épuration par les agents communaux **pour 2020** et qui correspond à 2 h par jours ouvrés sur 12 mois soit : **530 H x 19.32 €/H = 10 239.60 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 3</b>	<b>Remboursement des fournitures de bureau et des frais postaux par le SIVOS de la Région de Piney pour 2020</b>
---------------------	--

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à **428 € les frais de fournitures de bureau** et à **292.50 € les frais postaux** (réel) à faire rembourser au SIVOS pour 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 4</b>	<b>Remboursement des charges par la CDC pour l'année 2020</b>
---------------------	---

Suite au transfert des compétences Petite enfance, Périscolaire et Scolaire à la CDC « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » avec mise à disposition de bâtiments et de personnel, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appeler à la CDC le remboursement :

**Pour la compétence périscolaire et petite enfance :**

7 512.50 € le remboursement des charges de personnel,

**Pour la compétence scolaire (entretien de l'école élémentaire) :**

13 238.45 € le remboursement des charges de personnel,

**Représentant un total de 20 750.95 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

Les charges du personnel pèsent plus lourdement sur le budget de la commune, cette année, du fait du contexte sanitaire qui a contraint la fermeture des établissements lors du 1<sup>er</sup> confinement.

<b>RAPPORT N° 5</b>	<b>Renouvellement des conventions d'occupation précaire</b>
---------------------	---

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les conventions d'occupation précaire à compter du 11 novembre 2020 pour une durée d'un an au prix modique de **65.00 € / Ha**.

Ces conventions ayant pour but de permettre à la commune de reprendre les parcelles annuellement afin de pouvoir assurer son développement économique et urbain.

Il s'agit des 2 parcelles : l'une située rue des fours banaux et l'autre dans la zone des Nuattes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 6</b>	<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissements 2021 en début d'exercice avant le vote du budget</b>
---------------------	---

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 7</b>	<b>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel en 2021</b>
---------------------	--

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, des agents non titulaires correspondant aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint technique, d'Adjoint du patrimoine, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel (surcroît de travail ou remplacement d'un agent en arrêt).

Cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 8</b>	<b>Modifications ou révision du PLU</b>
---------------------	---

Afin de permettre l'adaptation du PLU au projet d'extension de la Maison du Parc à l'emplacement actuel qui serait accepté par le Préfet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des modifications et s'il le faut une révision du PLU selon les directives de la Préfecture et de la DDT de l'Aube.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inclure dans cette procédure 3 erreurs ou oublis à la réalisation du PLU concernant :

- deux terrains à classer en zone constructible,
- une erreur matérielle de tracé sur le plan à la pizzeria face à la plage de Géraudot,
- une transcription dans le PLU d'une médiation avec un administré demandée par le Tribunal

Administratif concernant un échange de surface entre zone agricole et zone constructible dans une STECAL et n'augmentant pas la surface constructible.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

Pour la révision du PLU, la commune fera certainement appel au cabinet « Perspective », qui l'avait accompagnée précédemment. Néanmoins, il faudra vérifier si cette révision du PLU devra être en concordance avec le SCOT.

**Pour rappel, le PLU est consultable sur le site de la Mairie.**

<b>RAPPORT N° 9</b>	<b>Transfert de compétences à la CDC</b>
---------------------	--

1 – Suite à la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle la commune de Piney refusait le transfert à la CDC de la compétence des pouvoirs de police spéciale, la Préfecture demande à la commune de retirer cette délibération par une nouvelle délibération du conseil municipal.

En effet, c'est le Maire seul qui accepte ou refuse ce transfert par arrêté ou même tout simplement par un courrier au Président de la CDC.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

2 – La commune devait également délibérer pour ou contre le transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) mais la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et l'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité qui devait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour respecter les nouveaux délais, le conseil municipal devra délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 sachant que la délibération devra parvenir à la Préfecture au plus tard à cette dernière date.

<b>RAPPORT N° 10</b>	<b>Modification des statuts de la CDC pour une compétence élargie en matière d'offre de soins</b>
----------------------	---

Suite à la réunion de présentation du Contrat Local de Santé par la CDC et l'ARS qui permettra à la commune d'être associée à la mise en place d'actions relatives à la prévention, à l'éducation et à la prise en charge pour l'ensemble de la population de notre territoire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter en complément de la compétence « développement de l'offre de soins et maintien des services à la population » présente au point 2.15 des statuts de la CDC les termes :

- **Elaboration d'un contrat local de santé**
- **Construction, acquisition, réalisation d'établissement médical, médico-social.**
- 

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 11</b>	<b>Approbation du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal</b>
----------------------	--

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le règlement intérieur présenté au CM du 14 septembre 2020 avec les modifications décidées à ce même CM sur les articles 6, 10, 11, 16 et 26 sachant qu'à l'article 26 (Comptes-Rendus), il ne sera pas inscrit l'obligation de citer les noms des intervenants car cela n'est pas obligatoire.

Article 6 : questions orales ; le temps consacré à ces questions est limité à 30 minutes au total,

Article 10 : « Les pouvoirs doivent être remis par écrit ou par mail »,

Article 11 : « le conseil municipal nomme deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Article 16 : le paragraphe portant sur les absences non excusées a été supprimé.

S'agissant de citer les intervenants, il est retenu que le nom d'un membre du conseil ne sera cité uniquement lorsque celui s'abstiendra à un vote pour des raisons légitimes de neutralité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	2	

<b>RAPPORT N° 12</b>	<b>Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église de Brantigny</b>
----------------------	--

1 – Après consultation de trois maîtres d'œuvre agréés auprès des monuments historiques (Monsieur Antoine CHAPUIS, Monsieur Eric PALLOT, Monsieur Michel TRUBERT) et après analyse par Madame Juliette MOSDIER-PIERRE de la DRAC des 2 offres reçues qui sont équivalentes en prestations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre financière la plus intéressante faite par Monsieur Eric PALLOT pour un montant de **15 528.00 € TTC**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

2 – Afin de financer cette étude de diagnostic de l'église en vue de sa rénovation, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental si cela est possible.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

L'offre retenue de M. PALLOT sera transmise aux membres du conseil.

<b>RAPPORT N° 13</b>	<b>Participation citoyenne</b>
----------------------	--------------------------------

La délibération ayant été prise lors du précédent mandat, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la demande faite à la Gendarmerie de mettre en place ce dispositif sur la commune sachant que la commune est en cours de recrutement des référents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 14</b>	<b>Coupes de bois forêt communale</b>
----------------------	---------------------------------------

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l'ONF de couper pour l'année 2021 :

- Coupe rase sur une parcelle de 0,3 Ha et une parcelle de 2.18 Ha en vus d'une plantation,
- Coupe d'amélioration sur une parcelle de 6,91 Ha pour y créer des ouvertures pour permettre une exploitation future.

Ces coupes permettront de proposer des affouages.

Messieurs MAILLY, JANNY, DZIUBANOWSKI sont désignés pour être garants de l'organisation des affouages.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

<b>RAPPORT N° 15</b>	<b>Subventions</b>
----------------------	--------------------

1 – La commémoration de l'armistice de 1918 n'ayant pu être ouverte au public à cause du confinement et pour compenser en partie le manque de recettes faites grâce au Bleuets de France, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **100.00 €** à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Aube.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

2 – Monsieur Teddy PIAT, Président de TDA Studio, association auboise, sollicite la commune pour une subvention de **200.00 €** et propose en contrepartie une vidéo de 2 minutes sur la commune diffusée sur Facebook sous le titre « La Pastille Auboise ». Suite à la pandémie, l'association a perdu une grande partie de son activité et a besoin d'aide des collectivités pour rassurer la banque qui les soutient.

Dans un premier temps, la commune s'engagera pour verser cette subvention après le vote du budget 2021 et la réalisation de la vidéo au début du printemps.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

**RAPPORT N° 16 Admissions en non-valeur**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget d'assainissement pour un montant de **3 924.88 €**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

**RAPPORT N° 17 Résidence en Architecture - Financement**

Dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région Grand Est aux différents Parcs Naturels de la Région, la commune a été retenue. Elle accueillera en 2021 un ou deux jeunes architectes pour travailler sur le projet de réhabilitation de l'îlot de la Halle.

La venue des architectes, gérés par une architecte de la Région Ana VIDA, sera financée par la Région. Mais la commune doit accepter de financer leur hébergement qu'elle devra leur trouver. Cela devrait être de 5 à 10 jours en plusieurs fois, dans l'attente de précisions de la Région. La commune devra également leur proposer un lieu pour travailler avec connexion Internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la Résidence en Architecture ainsi que l'hébergement des architectes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

Nb : trois communes étaient candidates sur le territoire : Brienne-le-Chateau, Lusigny-sur-Barse, et Piney.

**RAPPORT N° 18 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de SPL-Xdémat**

Par délibération du **18 juin 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €. Après examen, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

**RAPPORT N° 19    Désherbage à la Médiathèque**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'Anne GAYET de sortir des collections de la Médiathèque la liste des documents qui a circulée au cours de la séance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

**RAPPORT N° 20    Remboursement d'assurances**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'assurances de **150.00 €** pour des frais d'avocats.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

**RAPPORT N° 21    Vidéo protection**

Pour information, la commune a reçu du Major SOBCZYK le diagnostic de sureté dédié à la création d'un système de vidéo protection de voie publique qui permettra de contacter des entreprises pour demander des devis et ensuite de solliciter des subventions.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Informations travaux :
  - o Aire de jeux :  
Les travaux sont terminés, mais un rendez-vous avec l'entreprise doit être organisé pour la réception du chantier.  
Chaque année, il y aura une visite de conformité  
Il est envisagé de planter une haie en charmille autour de l'espace détente où sont installés les bancs, cela apportera plus de quiétude.
  - o Rénovation énergétique bâtiment Mairie – Salle des Fêtes – Ancienne Poste :  
Ces travaux sont soumis à l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de construire a dû être modifié à plusieurs reprises. La Municipalité espère que ce dernier pourra désormais être déposé et accordé début 2021.
  
- Le marché alimentaire de Noël se déroulera le dimanche 13 décembre 2020 de 9 h à 17 h sous la Halle,
  
- La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 12 décembre 2020 : les conseillers municipaux se rendront au domicile des aînés pour les leur apporter,
  
- Cette année en raison du contexte sanitaire, il est décidé de ne pas organiser la cérémonie des vœux du Maire ni le Noël communal,
  
- Organisation d'un concert : M. Gérard PICCIOLI souhaiterait faire une prestation à l'église de Piney, dimanche 20 décembre après-midi. Ce concert pourra avoir lieu si M. PICCIOLI bénéficie des autorisations de la Préfecture,
  
- Radars pédagogiques : le conseil municipal va relancer l'entreprise qui a pris en charge leur maintenance afin qu'ils soient réinstallés.

**Séance levée à : 22h40**